

# **Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (Cricetus cricetus) ou de son habitat**

## **1- Contexte réglementaire**

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 9 décembre 2016, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Carmen ([http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte\\_Alsace.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map)).

## **2- Les exigences écologiques du grand hamster**

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...). Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

## **3- Présentation du demandeur**

- Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant : EARL JM WEBER.
- Adresse : 30 route de Strasbourg 67960 ENTZHEIM.
- Nature des activités : exploitation agricole.

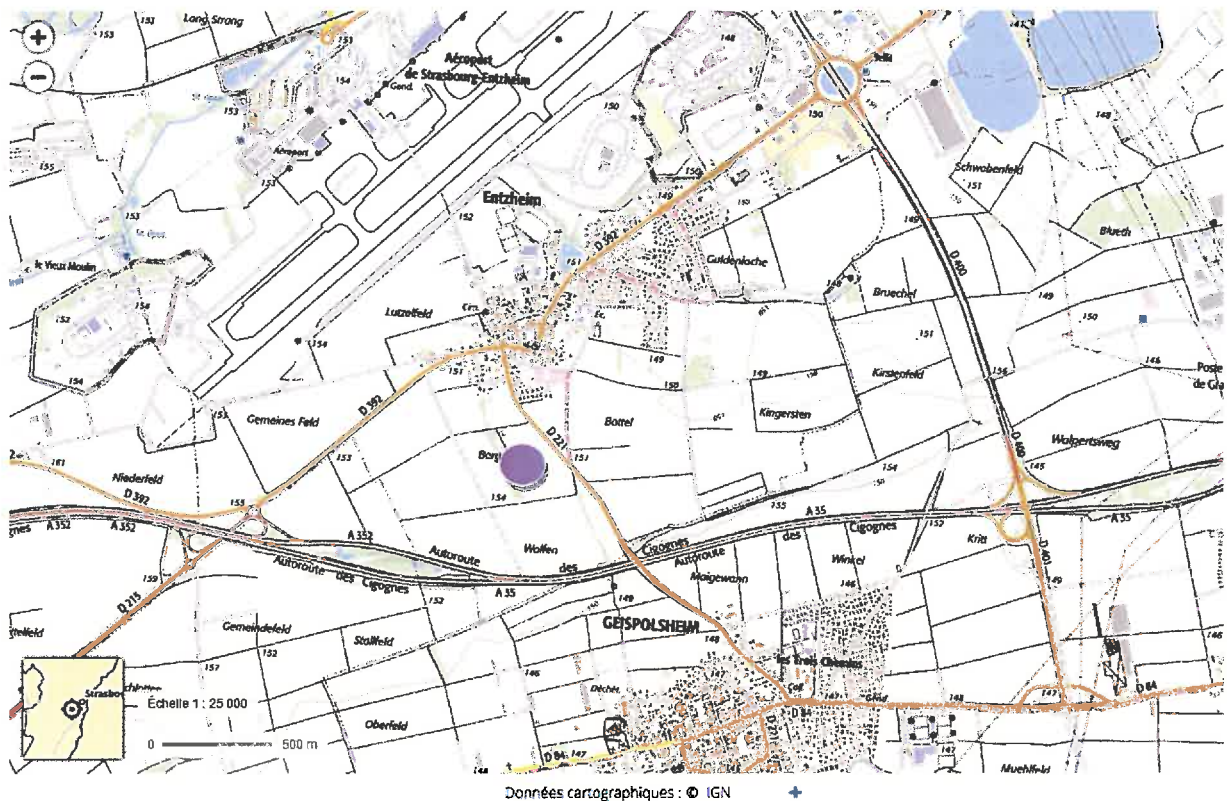
Pour les agriculteurs :

- Taille de l'exploitation : 102 ha.
- Principaux ateliers présents sur l'exploitation : gazon, céréales et luzerne.

- Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation :
- Surface sous contrat MAET : 20,5 ha ou de minimis : 2,19 ha de blé sur pied en 2018
- Actions et/ou surfaces engagées dans le cadre du programme Life Alister : aucune.

#### **4- Localisation du projet**

- Le projet est localisé sur la commune d'Entzheim qui est située dans la Zone de Protection Statique.
- Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (section et numéro) :  
Section 33 parcelle 200.
- Superficie totale de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) : ilôt : 6,88 ha.



#### **5- Présentation du projet**

- Présentation du projet et de son contexte : extension du hangar de stockage du matériel agricole, suite à l'agrandissement de l'exploitation.
- Surface au sol des nouveaux bâtiments projetés : 600 m<sup>2</sup>.
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage, cheminements, clôtures,...) : 2160 m<sup>2</sup>.
- Calendrier de mise en œuvre : dans les prochaines années.

#### **6- Justification de l'intérêt public majeur**

Justification du projet : Suite au rachat de l'exploitation de l'exploitation agricole de Mr. Weber, il a été nécessaire d'acheter du matériel supplémentaire pour la production du gazon. Un hangar de stockage permettra de stocker et protéger ce nouveau matériel.

### **7- Les mesures alternatives de localisation du projet**

Expliquer quelles étaient les autres localisations possibles du projet et pourquoi elles n'ont pas été retenues.

La localisation du nouveau hangar de stockage a été réfléchi en fonction de la proximité avec le hangar principal et l'atelier de l'exploitation.

### **8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat.**

Expliquer les mesures prises pour réduire ou éviter l'impact du projet sur le hamster ou son habitat

(Diminution de la surface initiale du projet, réduire l'emprise du chantier, tenir compte de la saison, rétablissement de continuités écologiques .....)

Le nouveau hangar est de la même dimension que le hangar principal, dimensionné en fonction du matériel à entreposer. Une citerne d'eau pour les pompiers a du être ajoutée au projet suite au changement de norme sur la proximité du point d'eau obligatoire (de 150 à 200m).

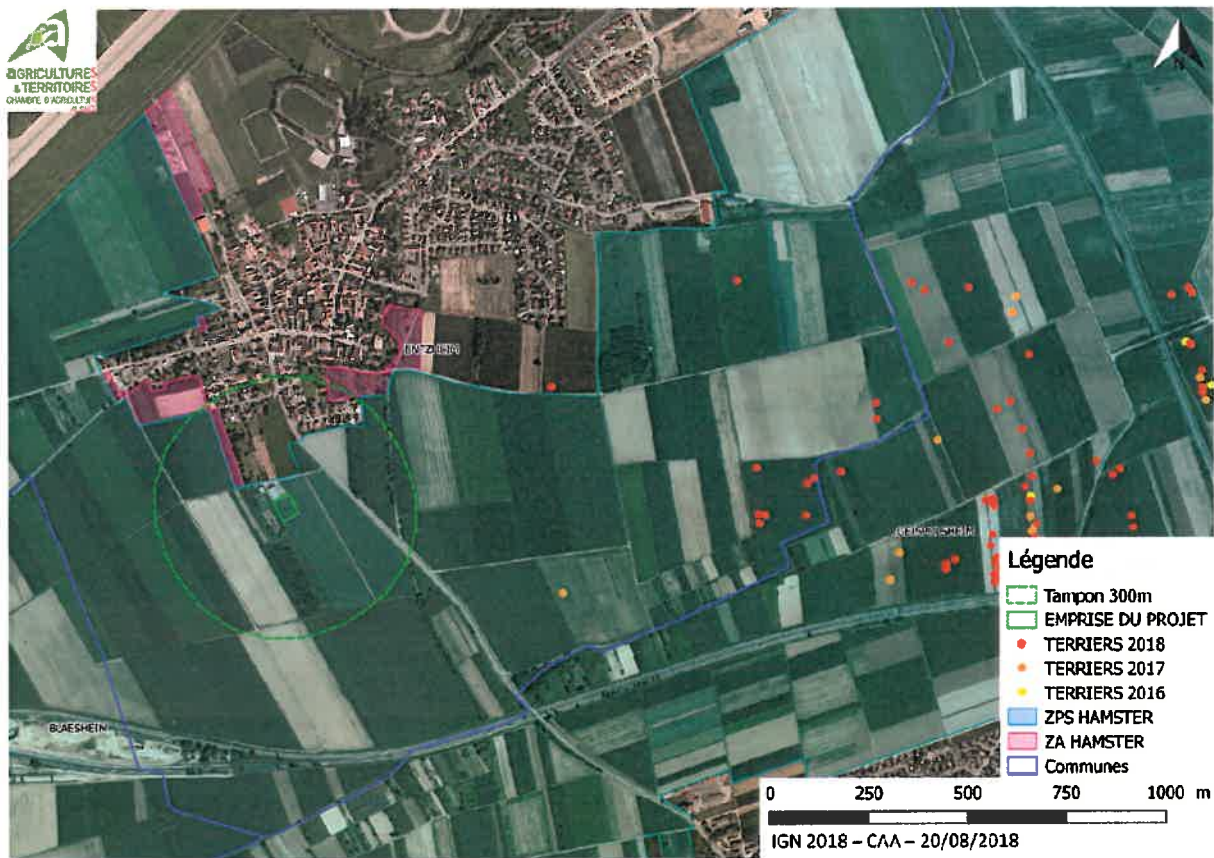
### **9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster**

Quantification de l'impact du projet sur le hamster après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction. La consultation du site internet de la DREAL permet de localiser le projet par rapport à :

- la Zone de Protection Statique ;
- la zone d'accompagnement et la présence de terriers à moins de 300 m du projet ;
- aux terriers recensés dans le cadre de l'inventaire réalisé par l'ONCFS sur les deux dernières années. En Zone de Protection Statique et Zone d'accompagnement, respectivement Zone I et II de l'arrêté interministériel du 9 décembre 2016, nécessité d'un inventaire des terriers sur la parcelle des travaux et dans un périmètre de **300 m sur les deux dernières années** :
  - Valorisation des données de comptage de l'ONCFS (site Carmen de la Dreal)
  - Si pas de données, nécessité de réaliser un inventaire complémentaire

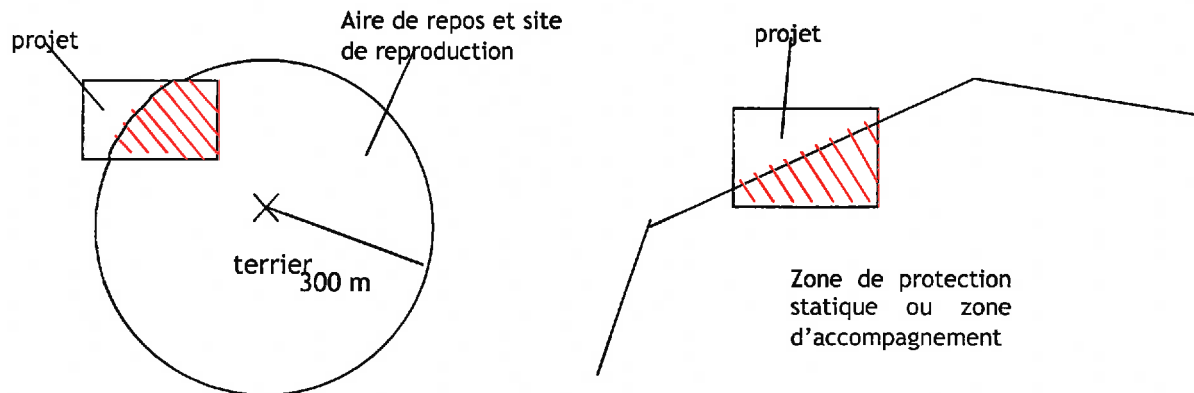
Les données sont disponibles sur le site carmen :

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Alsace\\_hamster.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Alsace_hamster.map)



- **Nombre de terriers impactés** : 0, après inventaire complémentaire aux prospections de l'ONCFS de la zone d'emprise du projet et des parcelles en cultures favorables situées dans les 300m autour de l'emprise en zone d'accompagnement.
- **Impact en termes de fragmentation**  
Le projet au vu de sa taille et de sa localisation n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos

- **Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement**



Définitions :

- ⤴ **La zone de protection statique** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.
- ⤴ **La zone d'accompagnement** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN
- ⤴ **Les surfaces favorables** telles que définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, **l'impact résiduel du projet** est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

La surface impactée est donc de : 0,216 ha.

## 10- Les mesures compensatoires proposées

Il est proposé de mettre en place sur une période de 20 ans, 2 fois la surface impactée en cultures favorables aux hamsters (céréales à paille/luzerne) sur des sols favorables aux hamsters, soit 0,432 ha de cultures favorables aux hamsters.

Cette surface sera située au sein des parcelles 51 à 72 de la section 32 et des parcelles 2 à 10 de la section 31, en zone de protection statique.

**Ou**

Toutes autres propositions argumentées laissées à l'appréciation du demandeur :

.....  
.....  
.....

Fait à Entzheim, le 20/08/18.....

Signature :



**LES GAZONNIERES D'ALSACE**  
Earl J. M. WEBER  
30, route de Strasbourg  
F - 67960 ENTZHEIM  
Tél. 03. 88. 68. 83. 80 - Fax. 03. 88. 68. 83. 16

## Pièces à fournir :

Veuillez fournir les annexes nécessaires à votre demande :

- CERFA N° 13 614\*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. **(obligatoire)**
- CERFA N° 13 616\*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement; la destruction; la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées. **(si nécessaire)**

Tous ces formulaires sont disponibles sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)